



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 14 : Sûreté de l'aviation — Politique

AVANTAGES POSSIBLES DES TECHNIQUES À DISTANCE COMME MOYEN SUPPLÉMENTAIRE DE SUPERVISION EFFICACE DE LA SÛRETÉ DE L'AVIATION

(Note présentée par les Émirats arabes unis, co-parrainée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, les Pays-Bas et Singapour)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Pour s'assurer que les mesures de sûreté sont mises en œuvre de façon effective et durable, les États sont tenus de mettre en place une supervision efficace de tous les aspects de leur régime de sûreté aérienne. Pendant la pandémie de COVID-19, les programmes et activités de supervision de la sûreté de l'aviation ont dû être révisés pour les rendre compatibles avec les mesures et les restrictions imposées en raison de la pandémie, en tenant dûment compte des risques. En conséquence, certaines techniques à distance ont été intégrées à la méthodologie de contrôle de la qualité afin de respecter la distanciation physique et les restrictions et mesures imposées par la COVID-19. La présente note de travail décrit les avantages que pourrait présenter le développement de ces techniques à distance comme moyen supplémentaire de supervision efficace de la sûreté de l'aviation.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) encourager l'OACI, en coordination avec les États membres, les organisations, l'industrie et les parties prenantes, à développer plus avant les techniques de supervision de la sûreté de l'aviation à distance compte tenu des technologies et des innovations modernes, en vue de les utiliser lorsque des restrictions ou d'autres circonstances ne permettent pas de mener des activités de surveillance sur le terrain, et de prévoir une supervision efficace de la sûreté de l'aviation ;
- b) prier instamment l'OACI, les États membres, les organisations, l'industrie et les parties prenantes d'examiner les avantages de la mise en œuvre de techniques à distance technologiquement avancées comme moyen supplémentaire de supervision efficace de la sûreté de l'aviation ;
- c) encourager l'OACI, les États membres, les organisations, l'industrie et les parties prenantes à élaborer plus avant un cadre et des critères appropriés pour appuyer l'utilisation élargie de techniques à distance avancées dans certains domaines d'activité définis lorsque cela est jugé approprié, en vue de renforcer l'efficacité de la supervision.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>Sûreté et facilitation</i> .
<i>Incidences financières :</i>	La note n'a pas d'incidences financières directes.
<i>Références :</i>	Annexe 17 — <i>Sûreté de l'aviation</i>

	<p>Doc 10118, <i>Plan mondial de sûreté aérienne</i> Résolution A 40-11 de l'Assemblée Équipe spéciale du Conseil de l'OACI sur la relance de l'aviation (CART) Lignes directrices de l'OACI sur les mesures d'urgence de sûreté de l'aviation pendant la pandémie de COVID-19 A 41-WP/5, <i>Exposé récapitulatif sur la politique permanente de l'OACI relative à sûreté de l'aviation</i></p>
--	---

1. INTRODUCTION

1.1 L'objectif principal de la mise en place d'un système efficace de supervision de la sûreté de l'aviation par les États est de veiller à ce que des mesures de sûreté soient mises en œuvre de façon efficace et durable au niveau national. La supervision efficace de la sûreté de l'aviation soutient la mise en œuvre des normes et des pratiques recommandées internationales de l'Annexe 17 — *Sûreté de l'aviation* et des dispositions de sûreté de l'Annexe 9 – *Facilitation*, ce qui contribue à la sûreté de l'aviation civile aux plans régional et mondial, ainsi qu'au niveau global de conformité avec les normes appropriées de sûreté de l'aviation.

1.2 Le système de sûreté de l'aviation repose en grande partie sur la présence et les performances de spécialistes bien formés, compétents, qualifiés et motivés qui sont chargés de l'application des exigences et des mesures de sûreté de l'aviation. Les technologies, l'infrastructure, les nouveaux procédés et procédures en matière de sûreté de l'aviation jouent également un rôle central à mesure que l'aviation civile s'automatise et emploie des technologies et des procédés plus scientifiques et novateurs. Le développement des techniques à distance découlant des technologies et des innovations modernes peut être un atout supplémentaire pour garantir l'efficacité de la supervision de la sûreté de l'aviation.

2. ANALYSE

2.1 Au cours de la pandémie de COVID-19, les États membres et l'industrie ont dû s'adapter à des mesures et à des restrictions liées à la santé publique qui ont limité les activités de sûreté de l'aviation sur le terrain. En conséquence, les États membres et l'industrie ont autorisé la réalisation de certaines activités de contrôle de la qualité à distance, au moyen de technologies et de techniques respectant la distanciation physique et les autres mesures temporaires. En se fondant sur les enseignements tirés de cette adaptation, il pourrait être utile de développer plus avant ces techniques et d'envisager de les utiliser comme moyen supplémentaire dans d'autres conditions d'exploitation, lorsque cela est jugé approprié.

2.2 En octobre 2020, l'OACI a publié les « Lignes directrices sur les mesures d'urgence de sûreté de l'aviation pendant la pandémie de COVID-19 » (Diffusion restreinte). Ce document fournit des orientations sur la manière de réviser le programme de supervision, sa méthodologie, les actions correctives et les mesures d'exécution, etc., pendant la pandémie (voir le chapitre G – Contrôle de la qualité). Les méthodes de rechange proposées pour réaliser les activités de supervision en garantissant la distanciation physique, l'évitement des contacts avec les documents et les personnes et le fonctionnement dans de nouvelles conditions restreintes sont notamment : l'examen de documents électroniques, l'utilisation accrue, lorsqu'elle est disponible, de la télévision en circuit fermé (CCTV) pour observer le déroulement des opérations, l'observation à partir de points éloignés ou élevés, la tenue de réunions et d'entrevues à distance (vidéoconférences, etc.). Le document mentionne également les activités de contrôle de la qualité à distance sans cependant entrer dans le détail.

2.3 Dans l'état actuel de la technologie, les techniques et activités de supervision à distance peuvent être considérées comme un outil efficace et efficient dans certains domaines et situations, mais leurs éléments constitutifs, si on les compare aux activités de supervision sur site, ne remplacent pas les audits et/ou inspections, tests, etc., effectivement réalisés sur le terrain par les entités réglementées. En conséquence, l'OACI, les États membres, les organisations, l'industrie et les parties prenantes devraient continuer d'accorder la priorité aux activités de supervision de la sûreté réalisées en personne tant que les techniques de supervision à distance et les domaines d'application de ces techniques ne seront pas clairement identifiés.

2.4 Sur la base de l'expérience acquise par les États membres, les organisations, l'industrie et les parties prenantes qui ont utilisé les techniques de supervision à distance au cours de la pandémie de COVID-19, l'OACI devrait réaliser une étude pour déterminer l'opportunité et la manière de normaliser ces techniques en tant que méthode supplémentaire de supervision de la sûreté aérienne, en notant que leur utilisation a déjà permis de faire des économies d'argent et de temps dans certains cas.

2.5 Les avantages supplémentaires que pourrait fournir le développement des techniques de supervision de la sûreté de l'aviation à distance au moyen de technologies avancées peuvent également servir d'appui aux méthodes de surveillance continue au niveau national, par exemple : surveillance et vérification de la mise en œuvre des mesures de sûreté confiées en sous-traitance à des fournisseurs de services externes; évaluation des mesures de sûreté pour vérifier l'équivalence des résultats obtenus en matière de sûreté ; reconnaissance des mesures de sûreté permettant d'éviter des doubles emplois inutiles dans les contrôles de sûreté. Cela étant, il importe de noter que la protection appropriée des renseignements sensibles concernant la sûreté doit être prise en compte et garantie.

3. CONCLUSION

3.1 Le développement des techniques de supervision de la sûreté à distance et l'élaboration d'éléments indicatifs, ainsi que l'examen de leur application hors pandémie peuvent apporter un appui et une souplesse supplémentaires à la supervision efficace de la sûreté assurée par les États membres. Les suites proposées dans la présente note de travail sont également conformes à la résolution révisée sur les *l'Exposé récapitulatif sur la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation (WP/5)* , dans laquelle l'Assemblée « encourage les États membres à mettre en œuvre une supervision efficace de tous les aspects de leur régime de sûreté de l'aviation, notamment en appliquant des techniques à distance lorsque des restrictions ou d'autres circonstances ne permettent pas la réalisation d'activités de suivi sur site, pour s'assurer que des mesures de sûreté sont mises en œuvre de façon efficace et durable ».